

# Compte rendu du conseil municipal du 9 février 2017

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Catherine TOUZET, Martine VIALLET, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Jean-Louis DURSAPT, Christian BUFFET, Daniel OPRANDI.

Absents : Marie-Sylvie ADREANI (pouvoir donné à Christian BUFFET), Pierre FAURE (pouvoir donné à Jean-Louis DURSAPT).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00.

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2016**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

## **1/ Comptes administratifs et affectation des résultats (budget communal et budget eau et assainissement)**

Madame le Maire donne la parole à Louis BESSON qui commente les documents des comptes administratifs du budget communal et du budget eau et assainissement. Tous les membres ont reçu communication à la fois des documents officiels sur lesquels il faudra se prononcer et des documents qui reprennent exactement les mêmes éléments mais sont plus lisibles. Il précise que ces comptes sont ceux établis sous la responsabilité de madame le Maire qui se retirera au moment du vote pour ne pas risquer d'influer sur celui-ci.

### **Budget communal :**

- en fonctionnement, 313 464,43 € de recettes et 282 328,07 € de dépenses d'où un excédent de recettes 31 136,46 € qui, ajouté au report de 2015, donne un résultat positif de 66 620,57 € ;
- en investissement, 42 796,48 € de recettes et 124 151,18 € de dépenses d'où un résultat négatif de 81 354,70 € qui, après prise en compte du report de 2015, donne un déficit global de 18 873,49 €.

En tenant compte des restes à réaliser (subventions certaines non encore encaissées) dont le montant est de 24 787,48 €, cela correspond à un excédent de 5 913,99 €.

### **Budget eau et assainissement :**

- en exploitation, 61 679,41 € de recettes et de 59 033,11 € dépenses d'où un excédent de recettes de 2 646,30 € qui, ajouté au report de 2015, donne un résultat positif de 12 055,28 € ;
- en investissement, 38 358,37 € de recettes et 109 184,24 € d'où un excédent de dépenses de 70 825,82 € largement compensé par le report de 2015 pour donner un résultat positif de 48 829,15 €.

En tenant compte des restes à réaliser (là aussi subventions certaines non encore encaissées) dont le montant est de 158 072,98 €, cela correspond à un excédent de 206 902,13 €. Mais ce montant de 206 902,13 € est artificiel dans la mesure où, dès que nous aurons touché les subventions, nous rembourserons l'emprunt de 100 000,00 € que nous avons fait. Il faut donc considérer plutôt que nous disposons de 106 902,13 €, somme qui pourra être utilisée pour la liaison avec l'aqueduc des Sources et

les dépenses liées aux mesures à prendre pour améliorer le rendement primaire de notre réseau d'eau potable dont il sera parlé plus loin.

Il est alors proposé d'affecter tous les résultats en report sur l'année 2017.

Toutes les questions des membres ayant reçu réponse, madame le Maire se retire et, en son absence, le conseil municipal, unanime, approuve les comptes administratifs, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide d'affecter les résultats comme proposé.

## **2/ Demande de subvention 2017 au conseil départemental concernant la voirie**

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON indique qu'il convient de faire une demande de subvention au conseil départemental de la Loire pour la réalisation de la partie centrale du chemin de la Côte des Pins, celle allant de la Chomeille à la Côte des Pins et correspondant à la voie communale numéro 14. Cette demande est fondée sur un devis en notre possession d'un montant de 31 798 € hors taxes, étant entendu que nous demanderons d'autres devis avant de passer commande.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire les travaux en question et de demander au Conseil départemental la subvention correspondante.

## **3/ Mesures à prendre pour améliorer le rendement primaire de notre réseau d'eau potable et demandes de subventions correspondantes**

À nouveau à la demande de madame le Maire, Louis BESSON rappelle que nous avons fait une demande de subvention à l'agence de l'eau concernant la sécurisation de notre alimentation en eau potable (liaison avec l'aqueduc des Sources).

Malheureusement, le rendement primaire de notre réseau (quotient entre le nombre de mètres cubes facturés et celui mis dans le réseau) est constamment inférieur à 75 % alors que, normalement, il doit être au moins égal à cette valeur pour pouvoir obtenir une subvention de l'agence de l'eau. L'obtention d'une dérogation est toutefois possible mais la commune doit s'engager pour cela à prendre des mesures permettant d'améliorer la situation, étant entendu que si le rendement de 75 % n'est pas atteint au bout de cinq ans, il faudra rendre la subvention obtenue.

Les mesures proposées sont les suivantes :

- mise en place de compteurs de sectorisation pour faciliter la recherche de fuites ;
- mise en place de compteurs pour les lieux et bâtiments municipaux ;
- remplacement de tous les compteurs des abonnés par des compteurs achetés par le service de l'eau potable et munis d'un système de relèvement à distance qui permettra la localisation rapide des fuites par comparaison entre le volume relevé aux compteurs de sectorisation et la somme des consommations dans le même temps des abonnés concernés.

S'agissant des compteurs des abonnés, une nouvelle redevance de location de compteur sera mise en place mais des mesures seront prises pour ne pas pénaliser les abonnés qui auraient fait remplacer récemment leur compteur. Sur demande d'un membre du conseil, Louis BESSON précise que le montant de la redevance en question n'est pas encore défini mais qu'il devrait être de l'ordre d'un euro par mois, TVA de 5,5 % en sus.

Louis BESSON précise par ailleurs que des subventions sont susceptibles d'être obtenues de la part de l'agence de l'eau pour les deux premières mesures.

Le conseil municipal approuve alors à l'unanimité les mesures proposées et demande à madame le Maire de les mettre en œuvre et de solliciter de l'agence de l'eau les subventions correspondantes.

#### **4/ Extinction de l'éclairage public à certaines heures**

Sur demande de madame le Maire, Christian BUFFET explique qu'une étude a été menée avec le syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) et qu'il apparaît qu'en 2014 environ une commune du département sur deux, davantage depuis, procédait à une extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, le plus souvent entre 22 heures 30 et 5 heures 30, les avantages étant la préservation de l'environnement par réduction des nuisances lumineuses pour les riverains, la faune et la flore et la réduction de la facture d'électricité. À ce propos, il indique que la durée moyenne annuelle d'éclairage devrait passer d'environ 4 100 h à environ 1 900 h, la facture ne s'en trouvant pas divisée par deux pour autant dans la mesure où le coût de l'abonnement n'est pas modifié. Si la décision est prise, un bilan devra être fait au bout d'une année.

En réponse à des questions concernant la sécurité, il indique que, dans les communes où l'extinction de l'éclairage a été mise en place, on n'a généralement pas constaté une augmentation des délits, ajoutant que 80 % des cambriolages ont lieu de jour.

Jean-Louis DURSAPT fait remarquer que le gain annuel devrait être de l'ordre de seulement 800 € et que, par conséquent, il considère qu'il serait dommage de se priver de l'éclairage toute la nuit pour si peu. Christian BUFFET signale que, de son point de vue, il n'y a pas de petites économies.

Techniquement, il suffira de programmer différemment l'horloge astronomique existante et de prendre des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation.

Le conseil municipal décide alors par huit voix pour, deux voix contre et une abstention que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures 30, cela dès que les horloges nécessaires auront été installées et que les arrêtés municipaux précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation, auront été pris par madame le Maire et rendus exécutoires.

#### **5/ Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP)**

Madame le Maire rappelle que la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit le transfert aux intercommunalités de la compétence actuelle des communes en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et que ce transfert est automatique à compter du 27 mars 2017 sauf opposition d'au moins un quart des communes membres de l'intercommunalité, en l'occurrence la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP), représentant au moins 20 % de la population de cette intercommunalité.

Après avoir demandé aux membres leur avis à ce sujet, considérant elle-même qu'il est important pour la commune de Tarentaise de conserver la compétence correspondante, elle propose de refuser ce transfert à la CCMP, ce qui est approuvé à l'unanimité.

#### **6/ Renouvellement de la convention client avec les Géants Casino**

Madame le Maire indique que la commune doit renouveler la convention valable pour tous les achats, hors carburant et chèques cadeaux, réalisés dans les hypermarchés du groupe Casino, à savoir les Géants Casino.

Le montant minimum par passage en caisse est de 25 €, l'encours maximum étant de 1 500 €. La nouvelle convention est conclue pour un an à compter de la date de signature, tacitement renouvelable chaque année.

Cette convention (document joint) n'obligeant à aucun achat, le conseil municipal unanime en approuve les termes et autorise madame le Maire à la signer.

De son côté, Martine Viallet propose de se renseigner auprès d'autres fournisseurs.

#### **7/ Droit de préemption urbain concernant la parcelle A 2010 située montée des Soleils de l'automne**

Madame le Maire indique que conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice éventuel du droit de préemption de la commune sur la parcelle A 2010 d'une superficie de 9 a et 40 ca située montée des Soleils de l'Automne (parcelle située en dessous du cimetière).

Le conseil municipal se prononce contre l'usage du droit de préemption (pour : 0 ; contre : 9 ; abstentions : 2).

#### **8/ Confirmation de la dénomination du chemin de la Croix des Rameaux**

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 12 septembre 2007, le conseil municipal avait délibéré pour procéder à la dénomination des voies et places publiques ainsi qu'à la numérotation des habitations puis que, lors de sa séance du 22 mai 2008, suite à la demande de trois riverains du chemin alors dénommé « chemin des Trainasses », le conseil avait accepté à l'unanimité de remplacer cette dénomination par la dénomination « chemin de la Croix des Rameaux ». Cependant, dans la mesure où ce sujet n'avait pas été mis à l'ordre du jour mais traité seulement dans le cadre des « questions diverses », aucune délibération n'avait été prise.

Pour régulariser la situation, madame le Maire demande au conseil municipal de décider formellement de cette nouvelle dénomination, ce qui est fait à l'unanimité moins deux abstentions.

#### **9/ Pour information, entreprise à retenir pour les travaux concernant la liaison avec l'aqueduc des Sources**

Madame le Maire rappelle que la commune a lancé un appel d'offres pour des travaux de mise en place sur environ 1,3 km entre l'aqueduc des Sources et le réservoir d'eau communal d'une conduite, a priori en fonte (diamètre 80 mm), destinée à sécuriser l'alimentation en eau de la commune. L'appel d'offres comprenait une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) en moins-value pour la pose de conduite en PVC plutôt qu'en fonte.

Coût estimé avant consultation (hors PSE) : 199 995€ HT.

Coût estimé avant consultation (avec PSE) : 173 995€ HT.

Le mode de passation du marché a été la procédure adaptée. Les critères retenus ont été la valeur technique (sur 60 points) et le prix des travaux (sur 40 points). L'ouverture des plis a été réalisée le 13 décembre 2016 et la présentation du rapport d'analyse des offres le 21 décembre suivant.

Huit entreprises ont fait une offre. L'entreprise qui a obtenu la meilleure note globale est l'entreprise Borne Travaux Publics. Cette entreprise se trouve être également la moins chère (90 962,50 € HT hors PSE). C'est donc elle qui devrait être choisie, étant entendu que le choix relève de la responsabilité stricte du maire.

À noter que le marché ne sera pas notifié tant que l'Agence de l'eau et le Département ne nous auront pas donné réponse quant à notre demande de subvention.

### **Informations diverses**

Michèle PEYRON indique que madame Muriel ALBOT a repris son service d'ATSEM il y a dix jours et que madame Marianne BLACHON, qui se trouve en congé de maladie, est actuellement remplacée par deux personnes qui se partagent l'emploi du temps : madame Chloé MICHELS et madame Nathalie MORENO.

Elle indique aussi que le défilé intitulé « carnaval » et initialement prévu le 10 février 2017 se déroulera finalement le 10 mars prochain.

Elle évoque aussi le projet d'enseignement de la natation. Des devis ont été demandés pour le transport en autocar vers Dunières où les enfants seraient en « classe piscine » durant toute une semaine, comme on va en « classe verte », avec partie natation, partie cours traditionnels. Si cela doit se faire, il faudra passer une convention avec la commune de Dunières pour le lieu où se passeront les cours et où les enfants pourront pique-niquer. Les élèves rentreraient à Tarentaise plus tard que d'habitude et il faudra aussi l'accord de l'Inspection académique. L'opération est à prévoir sur trois années successives et la « commission école » du Bessat est favorable au projet. Il faudra avoir décidé au plus tard en avril pour un démarrage à la rentrée suivante.

Elle indique aussi que tout se passe bien à la cantine et que, de temps en temps, elle est amenée à emporter des aliments non encore périmés pour éviter de les gaspiller : elle les porte alors au foyer Revivre de Saint-Étienne. Elle rappelle qu'il n'est en revanche pas possible de donner les autres restes à des animaux dont la chair est susceptible d'être consommée par la suite. Il est par ailleurs rappelé l'existence d'un projet de poulailler à l'école, les poules étant capables de manger toutes les sortes de restes.

Elle fait part enfin d'un projet de séance d'information sur les perturbateurs endocriniens, peut-être en collaboration avec la commune du Bessat.

Madame le Maire, de son côté, tient à remercier Michèle PEYRON et Louis BESSON pour leur implication dans la recherche, souvent bien complexe, de solutions pour pallier les absences du personnel.

Elle indique que, concernant le nouveau cimetière, ont été reçus divers bureaux d'études et fabricants de columbariums. Les choses vont avancer durant cette année 2017 pour des travaux en principe en 2018.

Elle indique enfin que la radio France Bleu envisage de faire un reportage sur Tarentaise et qu'il faudra y associer des personnes connaissant bien le village.

Constatant que tous les points de l'ordre du jour ont été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 22h20.

Affiché le 14 février 2017  
Le Maire  
Évelyne Estellé